

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11/04/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
03/04/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Demande subvention Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet B du plan France Relance

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014,
Vu le Programme national de l'alimentation (PNA) 2019-2023,
Vu la Loi EGAlim promulguée le 1^{er} novembre 2018,
Vu le plan « France Relance » annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020,
Vu la délibération n° B21-081 de Ouest Aveyron Communauté sur la demande de subvention à l'appel à projets PAT – volet B du plan « France Relance » pour son Projet alimentaire territorial (PAT)

Annoncé le 3 septembre 2020, le plan de relance vise à soutenir le développement des PAT, émergents ou en cours. Par conséquent, l'État lance, en lien avec le Conseil régional Occitanie, un appel à candidatures dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : « Partenariat État/Collectivité au service des PAT – Amplification ». Cet appel est destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT.

Ouest Aveyron Communauté a souhaité répondre à cet appel à candidatures afin de pérenniser les actions en cours du PAT, d'en développer de nouvelles, et de garantir l'ingénierie du projet jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet appel à candidatures permet de faire bénéficier d'une subvention à des « partenaires » dont le projet contribue aux objectifs d'alimentation durable du PAT.

Dans ce cadre, la commune de MALEVILLE souhaite inscrire comme « projet partenaire » la modernisation de sa cantine scolaire, dans le but de développer une alimentation durable en restauration collective et de se conformer avec les exigences de la loi EGAlim. Les actions inscrites dans le PAT sont les suivantes :

Achat de table centrale avec étagère 1600x600x900,
Achat de table centrale 1400x700x850,
Achat de plonge 1400x700 avec 1 bac égouttoir droite
Achat d'une douchette avec mitigeur
Achat de rayonnage basic 460x1220x1830
Achat d'un chariot de service inox

Coût total HT 4 328.23 €
La Commune demande une subvention de 40 %, soit 1 731.29 €
avec une part d'autofinancement de 2 596.94 €

Le dossier de demande de subvention est en annexe de la présente délibération. Les dossiers sont instruits par la DRAAF en lien avec le Conseil régional Occitanie ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter son expertise (par exemple DDCSPP, DDT(M), ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL). L'annonce des résultats se fait au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner pouvoir à Mme le Maire pour s'inscrire en tant que partenaire du PAT de Ouest Aveyron Communauté sur l'appel à projet « France Relance »,
- ✓ de donner pouvoir à Mme le Maire pour déposer une demande de subvention en réponse à cet appel à projets,
- ✓ D'approuver la mise en œuvre des actions inscrites dans cette candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>